



Cofinancé par  
l'Union européenne



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

### AAP 1.1 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.1

#### Synthèse des modalités de l'appel à projet :

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.



#### Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 15/05/2024

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

#### Appel à projet uniquement ouvert aux porteurs de projets publics :

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales



Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

**A noter :** Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

#### Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

##### 1. Réhabilitation énergétique des bâtiments publics, par :

- la réalisation d'audits énergétiques pour des bâtiments ou groupements de bâtiments afin d'identifier les bâtiments publics énergivores.
- L'accompagnement par un économiste de flux ou un énergéticien
- L'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage en amont, pendant, ainsi qu'après le projet de réhabilitation énergétique



##### 2. L'accompagnement au **déploiement des énergies renouvelables** sur les bâtiments publics et sur le foncier public, le LEADER soutiendra les études d'installations photovoltaïques et les accompagnements associés à ces installations.



#### Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



### Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) : 100% pour les porteurs de projets publics



	<b>Taux d'aide FEADER</b> (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
<b>Pour la réalisation d'audits énergétique (1a)</b>	30 %	plafonnée à 2000 € par bâtiment audité dans la limite maximale de 50 000 € par projet.
<b>Pour l'accompagnement par un économe de flux ou un énergéticien (1b)</b>	80 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• plafonnée à 1€/habitant pour une commune accompagnée pour 12 mois par un prestataire externalisé (dans la limite totale de 36 mois)</li><li>• plafonnée à 15 000 € pour 1 ETP sur 12 mois (au prorata du nombre de mois et dans la limite totale de 36 mois), en cas de recours à un économe de flux/ énergéticien internalisé</li></ul>
<b>Pour l'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage Performance Environnementale (1c)</b>	30 %	plafonnée à 30 000 € par projet.
<b>Pour l'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics et sur le foncier public (2)</b>	50 %	plafonnée à 5 000 € par bâtiment ou surface foncière, dans la limite maximale de 30 000 € par projet

**Pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 1.1 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »:**



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.  
Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
<b>PIECES RELATIVES AU PROJET</b>	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum.  Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure</li> <li>• Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés</li> <li>• Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté</li> <li>• Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région</li> </ul>
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure

Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 €</li> <li>• A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public</li> </ul>
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 €</li> <li>• A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public</li> </ul>
Formulaire relatif au respect de la commande publique	
<b>PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET</b>	
Acte de propriété ou document équivalent démontrant que les bâtiments visés appartiennent aux porteurs de projet	Dans le cas où le porteur de projet serait un établissement public dont tout ou partie du projet est au bénéfice de ses communes membres, alors les bâtiments visés devront appartenir à l'établissement public ou aux communes bénéficiaires.
Copie des plans ou tout autre document d'architecte faisant clairement apparaître la superficie du bâtiment audité	Pour les projets de réalisation d'audits énergétiques
Nombre d'habitants des communes bénéficiant de l'accompagnement, sur la base des données INSEE 2017	Pour les projets d'accompagnement par un économiste de flux/ énergéticien sur un périmètre intercommunal
En cas d'étude comparative des modes d'utilisation des installations photovoltaïques, devis (ou marché) prévoyant obligatoirement le fonctionnement en autoconsommation parmi les comparatifs	Pour les projets d'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments
<b>PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET</b>	
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a>
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature